

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2014

NUMERO SPECIAL N° 67



SSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
Arrêté du 27 novembre 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP ST-LO	
, , ,	

#### **DIVERS**

### **Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

#### Arrêté du 27 novembre 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP ST-LO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

- Art. 1: Délégation de signature est donnée à AKIMA BENSALEM, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € :
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- <u>Art. 2</u>: En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 <u>et dans les limites fixées à 60.000 €</u> (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1) à AKIMA BENSALEM et ANNIE DEGUETTE, inspectrices des finances publiques.
- Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignées ci-après : ANNIE DEGUETTE
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : PHILIPPE BOULANGER ; ALAIN FLOTTE
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : CHANTAL OZOUF, LUCIE LEHONGRE, FABIENNE MAIRE, AGNES VIVIEN, JANICK OLIVIER, JULIEN LARDY, DOMINIQUE EDIMBOURG, MARIE-CHRISTINE IGER, PATRICIA CORBRION, SEVERINE EUDE
- Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	Durée maximale des	Somme maximale pour laquelle un délai
		gracieuses	délais de paiement	de paiement peut être accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR	1000 €	12 mois	5000 €

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des		Limite des décisions	Limite	Durée maximale des	Somme maximale pour laquelle
agents		contentieuses	des décisions gracieuses	délais de paiement	un délai de paiement peut être
					accordé
ISABELLE	CONTROLEUR	10.000 €	10.000€	6 mois	3000 €
TROCHERIE	PRINCIPAL				
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR	10.000 €	10.000€	6 mois	3000 €
ALAIN DEGUETTE	CONTROLEUR	10.000 €	10.000€	6 mois	3000 €
	PRINCIPAL				
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR	10.000€	10.000 €	6 mois	3000 €
	PRINCIPAL				

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés cidessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorde	Seuil de la remise de majoration en
		des délais en procédure PSOD	procédure PSRM
ISABELLE TROCHERIE	CONTROLEUR PRINCIPAL	3000 €	300 €
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR	3000 €	300 €
ALAIN DEGUETTE	CONTROLEUR PRINCIPAL	3000 €	300 €
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL	3000 €	300 €
AKIMA BENSALEM	INSPECTRICE	3000 € 300	€

AKIMA BENSALEM		INSPECTRICE		3000€	3	00€	
FLORENCE BOUGAR	AN	CONTROLEUR PRI	INCIPAL	3000€	3	00€	
FRANCOIS GAUTIER		CONTROLEUR		3000€	3	00€	

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN